

DÉCISION MUNICIPALE

2024-111

Service : Aménagement du territoire
Références : Nathalie POLIGNE

**Objet : 2 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE PIERRE LEGENDRE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la convention du 15 mars 2017 relative à la mise à disposition au profit de l'Union des associations socioculturelles de Couëron d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n°700 située 2 boulevard des Martyrs de la résistance, comprenant un terrain en fond de parcelle et deux locaux annexes, dans le cadre des activités du réseau Jardin'Âges.

Considérant la dissolution de l'Union des Associations Socioculturelles de Couëron et qu'ainsi la convention de mise à disposition du terrain pour le réseau Jardin'Âges est devenue caduque.

Considérant que le Centre Pierre Legendre souhaite bénéficier de ce terrain, sur lequel a été installé une serre, afin de développer une nouvelle action « Jardinons ensemble ».

décide

Article 1 : A compter du 02/09/2024, un terrain situé au 2 boulevard des Martyrs de la Résistance sera mis à disposition de l'association socioculturelle Pierre Legendre, afin de lui permettre de poursuivre une activité de jardinage.

Article 2 : La présente convention d'occupation précaire sera signée pour une durée de 4 ans, révoquant à tout moment, non renouvelable.

Article 3 : La présente convention est presentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.